

Plan de prévention



Intervention d'entreprises extérieures : établi en application des articles R.4511-1 et suivants du Code du travail.

N° / référence du plan

Date d'établissement

Version

1 - Entreprise utilisatrice (EU)

Raison sociale

Adresse du site concerné

SIRET

Responsable (donneur d'ordre), nom, fonction

Chargé de coordination désigné

Téléphone / email

Effectif du site

2 - Entreprise extérieure (EE)

Raison sociale

Adresse

SIRET

Responsable EE, nom, fonction

Chargé de coordination désigné

Téléphone / email

Effectif prévu sur site

Champs à dupliquer pour chaque EE et sous-traitant ; le plan s'applique aussi aux sous-traitants.

3 - Objet et description de l'opération

Description précise des travaux / prestations

Lieu(x) d'intervention

Horaires (jour / nuit / week-end)

Date de début prévue

Date de fin prévue

Durée totale prévisible (heures, cumul EE + sous-traitants sur 12 mois)

Travaux dangereux (arrêté du 19 mars 1993) ☐ Oui (préciser) ☐ Non

Plan écrit établi à titre ☐ Obligatoire (≥ 400 h/an ou travaux dangereux) ☐ Volontaire

4 - Personnel intervenant

NOM / PRÉNOM	FONCTION	HABILITATIONS	INTÉRIM (ETT)

5 - Inspection commune préalable

Date de l'inspection (avant début des travaux) Lieu(x) visité(s)

CSE de l'EU informé au moins 3 jours avant, le ☐ Représentant désigné

Participants

NOM	ENTREPRISE	FONCTION

Éléments et installations examinés (circulation, zones dangereuses, électricité, issues...)

Observations / constats

6 - Analyse des risques d'interférence (co-activité)

PHASE / OPÉRATION	RISQUES IDENTIFIÉS	MESURES DE PRÉVENTION RETENUES	RESPONSABLE (EU/EE)	ÉCHÉANCE

7 - Moyens de secours & alerte

Localisation des moyens (extincteurs, trousse, DAE, point de rassemblement) Procédure et n° d'alerte interne

Personne(s) EU à prévenir (nom, téléphone) Sauveteur secouriste du travail présent (nom)

Procédure en cas d'accident du travail

8 - Habilitations, autorisations & permis

☐ Habilitation électrique ☐ Travail en hauteur ☐ CACES ☐ Espace confiné ☐ Amiante SS4 ☐ Permis de feu

☐ Consignation élec./méca. ☐ Autorisation espace confiné

Justificatifs fournis par l'EE et vérifiés par l'EU ☐ Oui ☐ Non le

Formation sécurité spécifique au site dispensée ☐ Oui ☐ Non le

9 - Équipements de protection individuelle (EPI)

☐ Casque ☐ Chaussures de sécurité ☐ Gants ☐ Protection auditive ☐ Lunettes / visière ☐ Vêtement HV ☐ Harnais antichute

☐ Protection respiratoire

EPI fournis par ☐ EU ☐ EE Conformité vérifiée ☐ Oui ☐ Non

10 - Suivi & mises à jour

Le plan est mis à jour à chaque modification des conditions d'intervention ou apparition d'un nouveau risque.

DATE	MOTIF	MODIFICATIONS APPORTÉES	VISA EU	VISA EE

Tenue à disposition : pendant toute la durée des travaux, le plan écrit et ses mises à jour sont tenus à la disposition de l'inspection du travail, des agents de prévention CARSAT/CRAMIF, du CSE de l'EU et des EE, de la médecine du travail et, le cas échéant, de l'OPPBT.

11 - Visa et signatures

Les signataires attestent avoir pris connaissance des risques identifiés et s'engagent à respecter les mesures de prévention définies.

Entreprise utilisatrice (EU)

Nom, fonction, date, signature

Entreprise extérieure (EE)

Nom, fonction, date, signature

Centralisez vos plans de prévention avec CountAct

- Inspection commune, habilitations et permis suivis dans un seul dossier partagé EU / EE
- Alertes sur les échéances et les justificatifs manquants avant l'arrivée des intervenants
- Chaque version horodatée, tenue à disposition de l'inspection du travail en un clic

Base réglementaire : Code du travail, articles R.4511-1 à R.4514-10 (prévention des risques dus à l'intervention d'entreprises extérieures) ; décret n° 92-158 du 20 février 1992 ; arrêté du 19 mars 1993 (liste des travaux dangereux). Plan écrit obligatoire dès 400 heures/12 mois ou pour les travaux dangereux ; inspection commune préalable obligatoire avant le début des travaux.

Avertissement : modèle fourni par CountAct à titre indicatif et non contractuel. Il ne se substitue pas à l'analyse de risques réalisée par les parties ni à un conseil HSE ou juridique. À adapter aux spécificités de chaque opération et à la réglementation en vigueur. CountAct décline toute responsabilité quant à l'usage qui en est fait.